

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/09/2023 Date d'affichage : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois septembre à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (départ à 10h31 – après la délibération 2023-054), M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (départ à 11h12 – après la délibération 2023-058), Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mélina ISOUX, Thibault PUGNAT, Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (pouvoir à Mr François PARIS), M. Ludovic PAYEN (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE) ; M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à Mr Jacques ZIRNHELT),

Secrétaire de séance : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2023-058

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Fixation des indemnités de fonction des Adjointes

Monsieur le Maire expose :

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière.

Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

D'après le barème établi pour une Commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal applicable est de 10.7%. Cela se traduit par une indemnité brute de 437,19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer un taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7 %.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 26 septembre 2023

Télétransmis en Sous-préfecture le : **26 SEP. 2023**
Affiché le : **26 SEP. 2023**

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS